



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 AVR. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DES 30 MARS 2014, 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2019-011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-21990389-20190429-RI(2019)DEC071-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 2019/04/29

OBJET : Décision modificative de la décision n°2019-017 du 25 janvier 2019 portant sur les formations « CERTIPHYTO ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations des 30 mars 2014, 25 juin 2015 et 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier des agents des services techniques de formations et tests validant le Certificat Individuel « CERTIPHYTO » Opérateurs et Décideurs en entreprise non soumise à agrément ;

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme CERTIF'AGRI, 75 Rue de Normandie, 92400 Courbevoie ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°2019-017 du 25 janvier 2019 ne modifiant en rien son fondement,

DECIDE

Article 1 : La décision n°2019-017 du 25 janvier 2019 est modifiée.

Article 2 : La signature d'une convention concernant des formations et tests validant le Certificat Individuel « CERTIPHYTO » Opérateurs et Décideurs en entreprise non soumise à agrément, organisées en Intra du 05 au 07 février 2019, pour une durée de trois journées et pour 16 agents des services techniques, avec l'organisme CERTIF'AGRI, 75 Rue de Normandie, 92400 Courbevoie, pour un coût total de 3663,50 euros (TVA non applicable).

Article 3 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint



Christian THEVENOT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **30 AVR. 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.